

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26 MARS 2024

OBJET

Autorisation recrutement
Agent contractuel non
Permanent pour la
Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

Del-2024-mars-017
N-4.2.1

PRESENTS : S. Ferraro - C. Cambier - P. Courcier -
J.F. Laporte - E. Roca - G. Julian - L. Armand -
M. Guy - O. Vincent - M.-J. Esch - C. Roche .

POUVOIR(S) : T. Lagneau - A. Marie .

EXCUSE(S) : S. Lagneau - D. Attuel - H. Trinquet -
E. Amigoni .

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig .

En application de l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 6 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 2°), quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre d'accroissements saisonniers d'activités, qu'il est proposé aux membres du Conseil de créer l'emploi non permanent suivant :

Du 1^{er} août au 31 août 2024 : Un poste d'adjoint technique à temps complet.
Le contractuel recruté sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et affecté à la Résidence Autonomie Le Ronquet.

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : *L'unanimité*.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 29/03/2024.

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

